

Séance du vendredi 09 février 2024

Date de la convocation: 07/02/2024

**Membres en
exercice : 14**

Présents : 9

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

**L'an deux mille vingt-quatre et le neuf février l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,**

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,
Anne COLLINOT, Thomas HOURLIER, Michèle MATHIEU,
Catherine PECHERY, Jacky PECHERY, Flavie
ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Jean-Jacques DEBIEVE par Michèle MATHIEU,
Richard DETHYRE par Olivier MAGUET, Emilie KONNERT par
Joël BOISSIERE

Excusés : Adeline BEAUFUMÉ, Barbara LOUCHART

Absents:

**CONVENTION AVEC UN AVOCAT POUR UNE PROCEDURE DE CONTENTIEUX
ADS - (D 2024 005)**

Le Maire informe le Conseil municipal du recours par une administrée, Madame Annie Leblanc, contre une décision accordant un permis de construire modificatif pour le bien sis au 23 rue du Colonel Rozanoff. Après avoir exposé le contenu du dossier, il propose que la Commune signe une convention avec Maître Audard, avocat à Avallon, pour la rédaction du mémoire en réponse et la prestation de conseil de la Commune auprès du tribunal administratif de Dijon.

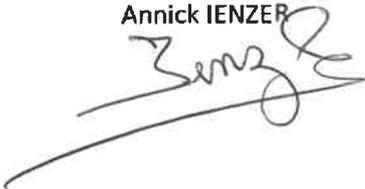
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCEPTE le contrat de mission et de rémunération présenté par Maître Antoine Audard, avocat à Avallon inscrit au barreau d'Auxerre, pour un montant de 1 800 euros HT dans le cadre du litige devant le Tribunal Administratif de Dijon opposant la Commune à Madame Annie Leblanc sur un dossier d'urbanisme.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de mission.

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance
Annick IENZER



Le Maire
Olivier MAGUET

